

CORBE CLIMATIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : Z.A La Voltiere – Rue des Forgerons
85710 LA GARNACHE
447 765 314 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Le 28 décembre,
A 19 heures,

Le soussigné Monsieur Olivier CORBE
Demeurant à La Haie Fouassière (44690) 3, route de l'Espace

Propriétaire de la totalité des 7 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société CORBE CLIMATIQUE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- ***Augmentation du capital social d'une somme de 40 000 euros par l'émission de 40 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,***
- ***Modification corrélative des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 7 500 euros, divisé en 7 500 parts de 1 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de 40 000 euros, et de le porter ainsi à 47 500 euros par la création de 40 000 parts nouvelles de 1 euros chacune, numérotées de 7 501 à 47 500 inclus, émises au pair, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.





L'associée unique constate en outre

- que la somme de 40 000 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ,
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant

« Suivant décision de l'associé unique en date du 28 décembre 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 40 000 euros en numéraire pour être porté de 7 500 euros à 47 500 euros par voie d'apport en numéraire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est désormais rédigé comme suit.

« Le capital social est fixé à la somme de QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENTS (47 500 €). Il est divisé en quarante sept mille cinq cents (47 500) parts sociales de 1 euro chacune numérotées de 1 à 47 500 inclus et attribuées en totalité à Monsieur Olivier CORBE, associé unique. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la société ORATIO Avocats sise 5 rue Albert Londres – 44300 NANTES pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

registré à SIE DES SABLES D'OLONNE

2/01/2012 Bordereau n°2012/2 Case n°8

registre 375 € Pénalités

liquidé trois cent soixante-quinze euros

montant reçu trois cent soixante-quinze euros

agence des impôts

Christine PICHON
Agent administratif principal
des Finances publiques

Ext 13

Monsieur Olivier CORBE



